

Politique sur les données exclusives tirées de recherches

Document 220090

Contexte et objectif

La présente politique a pour objet de veiller à ce que les données recueillies dans le cadre de projets de recherche soient utilisées exclusivement pour les buts visés afin d'encourager la collaboration et la confiance des fournisseurs de données, et ainsi de rendre possible l'achèvement des projets de recherche qui seraient autrement impossibles à achever ou d'une portée limitée.

Portée

La présente politique s'applique à l'utilisation, à la conservation et à la destruction de données exclusives tirées de recherches utilisées par des chercheurs sous contrat pour les travaux effectués au nom de l'Institut canadien des actuaires (ICA). Les données externes qui sont accessibles à tous ne sont pas visées par la portée de la présente politique.

Énoncés de politique

1. Introduction

Le présent document décrit les procédures et les mesures de sécurité adoptées par l'ICA pour recueillir, utiliser et conserver des données exclusives colligées par la Direction de recherche (DR) ou d'autres groupes de bénévoles de l'ICA dans le cadre du travail qu'ils effectuent au nom de l'Institut. On entend par *données exclusives* les données qui n'appartiennent pas à l'ICA mais pour lesquelles ce dernier a obtenu l'autorisation de les utiliser pour la période précisée en vertu des modalités du contrat avec le(s) chercheur(s).

2. Collecte, utilisation, conservation et destruction de données

2.1 Tous les projets de recherche aux fins desquels il faut recueillir des données exclusives doivent être soumis à l'approbation de la direction désignée qui en est responsable.

2.2 La direction doit aussi désigner les particuliers ou les sociétés (p. ex. membres d'une commission, sociétés de recherche de données), que l'on désigne « groupe de recherche », qui ont l'autorisation d'assurer la collecte, ou de travailler ou d'examiner les données dans le cadre d'un projet précis.

2.3 On ne recueille que les données nécessaires aux fins du projet de recherche.

2.4 Tous les renseignements personnels et confidentiels compris dans les données recueillies ne sont divulgués qu'aux membres du groupe de recherche qui doivent y avoir accès aux fins du projet.

2.5 Toutes les données recueillies doivent être conservées dans un endroit sûr. Par exemple, les données sur papier seront conservées sous clé, et les données électroniques seront conservées dans des fichiers protégés par un mot de passe. Seules les personnes affectées au projet peuvent y avoir accès.

2.6 Toutes les données recueillies doivent être utilisées aux fins précises définies dans le projet approuvé par la direction.

2.7 Les données de base recueillies sont conservées pendant une période qui permet, raisonnablement, de satisfaire aux objectifs du projet. L'ICA conservera une copie de toutes les données de base et de toutes les données finales déduites pour consultation future. Le groupe de recherche doit supprimer les données de base et les copies de travail des données de ses dispositifs électroniques et veiller à ce que les non-membres de l'ICA fassent de même au terme de leur contrat. Le groupe de recherche doit présenter à l'ICA une certitude écrite que ceci a été effectué.

3. Confidentialité

3.1 Tous les membres des groupes de bénévoles de l'ICA qui ont directement accès à des données de recherche recueillies de façon confidentielle de tierces parties doivent signer, dès leur nomination, une entente de confidentialité qui leur interdit de divulguer des renseignements personnels ou confidentiels dont ils prennent connaissance dans le cadre des fonctions qu'ils assument au nom de l'Institut.

3.2 Les autres personnes associées à la collecte de données aux fins d'un projet précis qui ne sont pas membres d'une entité de l'ICA, aux termes de l'article 3.1, doivent signer semblable entente de confidentialité avant d'avoir accès aux données.

3.3 Avant qu'un projet ne soit lancé, la direction désignée doit déterminer s'il est justifié d'exiger la signature d'une entente de confidentialité supplémentaire propre au projet (c.-à-d. lorsque l'on doit recueillir des données de nature particulièrement délicate).

3.4 Lorsqu'elles sont associées à un projet pour lequel on exige la signature d'une entente particulière, les personnes qui participent à la collecte de données aux fins des projets définis dans l'article 3.3 doivent signer, avant d'avoir accès aux données, une entente de confidentialité propre au projet. Cette entente leur interdit de divulguer les renseignements personnels ou confidentiels recueillis à des tiers, sauf les membres de leur groupe et les personnes affectées au projet par la direction désignée.

4. Autres questions

4.1 La présente politique doit être transmise aux membres des groupes de bénévoles de l'ICA à titre indicatif.

4.2 La présente politique doit être envoyée, sur demande, à toutes les personnes et sociétés qui transmettent des données à l'ICA aux fins d'un projet de recherche régi par la présente politique.

4.3 La présente politique doit être respectée parallèlement à la *Politique sur la protection de la vie privée* de l'ICA et à tous les statuts administratifs et les politiques internes connexes de l'ICA en vigueur.

Exemptions

S.O.

Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

S.O.

Définitions et abréviations

S.O.

Documents connexes

[Politique concernant le processus officiel de sélection des projets et des fournisseurs de recherche, et d'approbation des rapports de recherche](#)

[Politique sur la protection de la vie privée](#) de l'ICA

Références

S.O.

Suivi, évaluation et révision

Date d'approbation	Le 4 décembre 2019
Date d'entrée en vigueur	Le 1 ^{er} janvier 2020
Autorité d'approbation	Conseil d'administration
Responsable de la révision	Direction de recherche (DR)
Révision précédente et dates de révision	Le 22 octobre 2014; le 19 septembre 2018
Cycle de révision	Tous les cinq ans
Prochaine date de révision	2023

Procédures

S.O.